

M.03/01

IL ET DE
FONCTION PUBLIQUE

ECOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION

ECOLE DE GESTION
ECONOMIQUE ET FINANCIERE

FILIERE : Trésor
PROMOTION : 2002-2003
CYCLE : des Administrateurs

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

**THEME : REFORME BUDGETAIRE ET REFORME
COMPTABLE, QUELLES PASSERELLES ?**

Coordonnateur :

M. KASSI N'Guessan Jacques
Directeur du Centre de Formation et de
Documentation de la Direction Générale du
Trésor et de la Comptabilité Publique

Sous la Direction de :

M. GBANE Abou
Directeur du Comité de Réforme de la
Comptabilité Publique (CTCP)

Présenté et soutenu par :

OSRI Ouogué Jacques
Fonctionnaire élève

Encadreur

M. DJOBO Dago Jeu-Pascal
Expert au Projet ASTER

M.627

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ECOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION

ECOLE DE GESTION
ECONOMIQUE ET FINANCIERE

FILIERE : Trésor
PROMOTION: 2002-2003
CYCLE : des Administrateurs

N° 177



MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

**THEME : REFORME BUDGETAIRE ET REFORME
COMPTABLE, QUELLES PASSERELLES ?**

Coordonnateur :

M. KASSI N'Guessan Jacques
Directeur du Centre de Formation et de
Documentation de la Direction Générale du
Trésor et de la Comptabilité Publique

Sous la Direction de :

M. GBANE Abou
Directeur du Comité de Réforme de la
Comptabilité Publique (CTCP)

Présenté et soutenu par :

OSRI Ouogué Jacques
Fonctionnaire élève

Encadreur

M. DJOBO Dago Jeu-Pascal
Expert au Projet ASTER

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS
AVANT-PROPOS
INTRODUCTION
CADRE METHODOLOGIQUE

*Première partie: **BILAN DES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE A L'HEURE ACTUELLE***

CHAPITRE I : RESULTATS ENREGISTRES PAR LES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE

*Deuxième partie : **NECESSAIRES PASSEELLES ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE***

CHAPITRE I : CORRELATIONS ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE

mal dit **CHAPITRE II : INTERET ET APPORT DES INTERET ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE**

mal dit *o* *5* *9* **Troisième partie: **QUELQUES REFLEXIONS POUR UNE AMELIORATION DES REFORMES COMPTABLES ET BUDGETAIRES****

CHAPITRE I : PROPOSITION DE SOLUTIONS POUR UNE AVANCEE DES REFORMES

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

mal dit
L'Ecole National d'Administration (ENA), dans son souci de recherche de l'excellence et d'avoir des agents bien formés, a opté pour une formation à deux volets: une année théorique passée à l'école et une autre année pratique passée dans une administration de base permettant à l'élève de se frotter aux tâches quotidiennes qui seront les siennes après la formation.

mal dit
Ainsi, notre stage nous a conduit au Groupe de Projet ASTER (GPA) c'est à dire le Comité de Reforme de la Comptabilité Publique et le Projet ASTER (CRCP/ASTER) où nous avons eu à côtoyer l'outil informatique et le progiciel ASTER auprès des Experts et des Formateurs.

g
Nous leur en sommes infiniment reconnaissant pour leur sollicitude.

Toutefois, nous souhaiterions qu'ASTER soit affiné et qu'il prenne très rapidement son envol afin que nous rompions définitivement avec l'ancienne comptabilité qui comporte beaucoup de risques d'erreur.

r/o Les réformes budgétaire et comptables sont de nouveaux outils de gestion des finances publiques, nous n'avons donc pas la prétention d'avoir épuisé notre sujet peut-être par manque d'expérience et de pratique. Nous n'avons fait que l'effleurer afin que d'autres personnes après nous continuent la réflexion et l'améliore. *mal dit*

r/o Nous avons l'espoir que ce travail contribuera à faire avancer un tant soit peu les réformes déjà en cours.

REMERCIEMENTS

A l'issue de ce stage, nous voudrions remercier ici très sincèrement Monsieur **DIBY K. Charles** Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique qui nous a soutenu moralement et nous a donné des conseils utiles et opportuns à un moment très délicat de notre vie.

Nos remerciements vont particulièrement à:

Monsieur **GBANE Abou** Directeur du Comité de Réforme de la Comptabilité Publique.

Monsieur **KOUKOUNGON Joachim** Directeur du Projet ASTER.

Grâce à leur compréhension et leur disponibilité notre passage au CRCP/ASTER s'est déroulé sans inconvénient majeur. Ils nous ont été d'un apport inestimable et nous ont donné le goût du travail bien fait.

Nos remerciements vont également à Monsieur **DJOBBO D. Jean-Pascal** qui nous a guidé jour après jour tout au long de notre séjour au GPA. Il a toujours été attentif à toutes nos difficultés.

Je n'oublierai jamais Monsieur **ALI COULIBALY Kader** qui a répondu à toutes nos préoccupations chaque fois que nous avons eu besoin de lui.

Merci à Monsieur **CAHU Robert** pour son entière disponibilité et son esprit d'ouverture.

Je remercie ici très franchement tous les agents du Groupe de Projet ASTER qui sont devenus pour moi, au-delà du lien formel du travail, de véritables amis.

Je rends un vibrant hommage aux élèves de l'ENA promotion 2002-2003, et spécialement ceux du Cycle Supérieur TRESOR-FINANCES GENERALES

Je remercie ici toute ma famille qui m'a toujours soutenu pendant les moments difficiles que j'ai traversés tout au long de ma scolarité à l'ENA

INTRODUCTION

Avec la mondialisation et la globalisation, tous les secteurs de l'activité économique tendent à se réformer et à se moderniser pour une plus grande efficacité .

Ainsi, au niveau de l'Afrique de l'ouest, les autorités de l'UEMOA ont décidé de s'accorder sur la convergence des politiques budgétaires nationales et l'harmonisation des procédures comptables dans les Etats membres.

En Côte d'Ivoire, la nécessité d'une réforme budgétaire et comptable a vu le jour car le système comptable et budgétaire en cours étaient devenus désuets et inadaptés aux exigences du monde moderne. Il fallait donc les revoir et les améliorer.

Pour cela, des réformes ont été entreprises pour tendre vers une certaine perfection et une certaine normalisation dans la gestion des finances publiques, notamment la réforme budgétaire et la réforme comptable qui nous intéressent dans le cadre de notre travail.

En effet, la réforme budgétaire et la réforme comptable doivent réaliser une nécessaire unité dans la gestion des finances publiques et partant, du budget de l'Etat.

In fine, ces réformes doivent aboutir à l'efficacité, à la rigueur et à la transparence dans la gestion des deniers publics.

En ce qui concerne la réforme budgétaire, elle a pour but d'introduire dans l'exécution du budget de l'Etat une nouvelle nomenclature budgétaire rendant plus claire et plus lisible les chapitres budgétaires, d'améliorer et de rendre plus fluide les circuits de l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat, et ensuite, ce qui est très important, la mise en place du SIGFIP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques.)

Quant à la réforme de la comptabilité publique, elle se caractérise par l'instauration d'un nouveau plan comptable inspiré du SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain), de nouveaux supports comptables permettant d'intégrer toutes les opérations de l'Etat, de les rendre plus lisibles et plus traçables; et principalement par l'installation de l'appliquet ASTER qui est un outil de gestion de la comptabilité de l'Etat mettant à nu les anomalies comptables et principalement les soldes anormaux.

qu'est-ce à dire ?

Nous nous rendons donc bien compte que ces deux réformes visent un seul et même but à savoir l'efficacité, la transparence et la célérité dans l'exécution des finances publiques.

Il nous apparaît alors important de savoir les liens qui existent entre ces deux entités, les relations qu'elles entretiennent entre elles et leur impact sur la gestion des finances publiques d'où l'importance de notre thème :

« Réforme budgétaire et réforme comptable quelles passerelles ? »

1 Dans notre démarche, nous allons exposer le bilan des deux réformes à l'heure actuelle et chercher à savoir les différents liens, les différentes relations, les différents passages de l'une à l'autre.

1 Nous allons enfin voir l'impact des relations entre ces deux réformes dans la gestion des finances publiques.

1 Pour mener à bien notre étude, nous avons eu recours à des informations auprès de spécialistes de ces réformes, mais aussi à la consultation de documents mis à notre disposition et à notre petite pratique sur le lieu du stage.

non dit

CADRE METHODOLOGIQUE

Notre étude axée sur le thème « **Reforme budgétaire et réforme comptable quelles passerelles ?** », nous permettra dans un premier temps d'exposer les réformes budgétaire et comptable à travers leur bilan au jour d'aujourd'hui.

Nous suivons cette démarche pour nous imprégner des réalités et des fondements de ces réformes; nous savons que, procéder de cette manière c'est emprunter un chemin battu puisque beaucoup de recherches et d'écrits ont déjà porté sur ces deux réformes. Nous ne faisons alors que transcrire ce qui a été dit par ailleurs.

Par contre, nous croyons que l'essentiel de notre réflexion portera sur les passerelles entre la réforme budgétaire et la réforme comptable, leur rôle dans la gestion des finances publiques et si possible envisager des perspectives pour une éventuelle amélioration de ces réformes.

Première Partie

**SITUATION ACTUELLE DES
REFORMES
COMPTABLE ET BUDGETAIRE**

PREMIERE PARTIE :

**SITUATION ACTUELLE DES REFORMES
BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Chapitre I : RESULTATS ENREGISTRES PAR LES REFORMES
COMPTABLES ET BUDGETAIRE.

Section I : Les acquis des reformes

1- Les acquis de la reforme budgétaire

Les résultats obtenus par la reforme budgétaire sont importants . Nous allons les identifier à plusieurs niveaux; il s'agit notamment d'un meilleur suivi budgétaire, du renforcement du contrôle de l'exécution du budget, du renforcement de passerelles avec les autres secteurs de l'activité financière à savoir les impôts, la douane et les autres administrations, et enfin l'unification du budget.

Pour un meilleur suivi budgétaire, la reforme budgétaire a mis en œuvre une amélioration des circuits et des procédures d'exécution des dépenses du budget général de l'Etat à travers le SIGFIP mis en application depuis le 1^{er} Décembre 1999.

1-1 Présentation du SIGFIP

1-1-1 Création

C'est le " Décret N°98-716 du 16 décembre 1998 portant ¹ réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor, et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques", qui crée le SIGFIP

1-1-2 Fonctionnement

Le SIGFIP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques) est un applicatif informatique destiné à faciliter les prévisions et l'exécution de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'Etat . Il produit les documents budgétaires nécessaires à la confection de la loi de finances et des actes budgétaires subséquents.

Le SIGFIP tient également la comptabilité budgétaire des dépenses du budget général de l'Etat . Le module de gestion des recettes par le SIGFIP n'est pas encore fonctionnel.

(67) Quel est l'état d'avancement de la 6^{ème} version de SIGFIP?

Il décrit la situation des restes à payer (RAP) sur les dépenses du budget de l'Etat.

Il fournit les tableaux de bord destinés au pilotage des finances publiques, notamment les informations comptables destinées à la confection du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE).

Le SIGFIP relie au moyen d'un réseau informatique les différents acteurs traitant des opérations de dépenses et de recettes de l'Etat et des comptes spéciaux du Trésor à savoir :

- Le Directeur Général du budget
- Les ordonnateurs délégués (DAAF)
- Les contrôleurs financiers
- Les comptables publics des services du Trésor.

1-2 La nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat

C'est le décret N°98-259 du 3 juin 1998 qui fixe le cadre de la nomenclature budgétaire de l'Etat .

L'instauration de la nouvelle nomenclature budgétaire a pour objectif l'harmonisation des codifications des opérations financières afin de les rassembler dans un document unique, à l'image du plan comptable de l'Etat.

L'avènement de la nouvelle nomenclature budgétaire vise également une meilleure transparence budgétaire en vue de respecter les autorisations budgétaires à savoir l'utilisation des crédits conformément à leur destination et à leur nature telles que définies par le canevas budgétaire des dépenses.

Ensuite, il convient de souligner que la nouvelle nomenclature recherche une gestion plus orientée vers les fins que les moyens, c'est à dire une gestion par objectif. Cela s'explique par le fait que le budget de l'Etat représente une masse importante ayant nécessairement un effet sur l'économie nationale. Par conséquent, l'Etat doit se donner les moyens d'une approche macroéconomique du budget permettant de décrire les mécanismes reliant les quantités budgétaires aux agrégats économiques, de renforcer et d'affiner le rôle du budget en tant qu'activité économique.

Par ailleurs, il faut souligner que le fait de présenter toutes les dépenses de l'Etat dans un cadre unique plus précis et plus détaillé permet également d'appréhender de façon synthétique et global l'ensemble des moyens mis à la disposition de chacune des grandes fonctions de l'Etat et ainsi, de suivre l'exécution au regard des grandes orientations de la politique économique et financière du gouvernement. Cette conception moderne donnera aux autorités un meilleur outil d'aide à la décision pour une gestion par objectif.

Ainsi, les ressources budgétaires sont classées, pour les recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor et aux programmes ou aux projets d'investissement ou d'équipement, selon leur destination et leur nature.

Les autres recettes sont classées selon leur nature seulement. Les charges budgétaires quant à elles, sont classées selon leur destination et leur nature.

1-2-1 Structure de la nouvelle nomenclature budgétaire

La nouvelle nomenclature budgétaire est formée de sections, chapitres et sous chapitres.

La section est composée de 2 chiffres et désigne le ministère ou l'institution destinataire de l'opération.

A l'intérieur d'une section, la destination des opérations est classée selon deux niveaux à savoir le chapitre et le sous chapitre.

Le chapitre identifie la destination fonctionnelle de l'opération. Il est codifié sur 3 chiffres correspondant respectivement, pour le premier chiffre, à un secteur; pour les deux premiers, à une fonction principale et pour les trois réunis à une fonction secondaire.

La nomenclature budgétaire comporte 9 secteurs définis de la manière suivante :

- Secteur 1 : Souveraineté.
- Secteur 2 : Défense et sécurité.
- Secteur 3 : Affaire économique et financière.
- Secteur 4 : Enseignement, formation et recherche .
- Secteur 5 : Culture, sport et loisir.
- Secteur 6 : Santé et action sociale.
- Secteur 7 : Infrastructure.
- Secteur 8 : Production et commerce.
- Secteur 9 : Dépenses non ventilables.

Il est créé des chapitres spécifiques pour les opérations relatives au remboursement de la dette et les opérations concernant le règlement des charges évaluatives ainsi que les crédits globaux destinés à faire face à des dépenses éventuelles ou accidentelles.

A l'intérieur du chapitre, le sous chapitre identifie la destination administrative, c'est à dire le destinataire, bénéficiaire direct ou indirect de l'opération.

Le sous chapitre codifié sur 5 chiffres correspond respectivement et dans l'ordre :

- Pour le premier chiffre, au type d'unité administrative constituant un programme ou un projet d'investissement ou d'équipement.
- Pour le deuxième chiffre, associé au premier, à la catégorie de service destinataire.
- Pour les deux chiffres suivants, à un numéro d'ordre dans une catégorie et pour une localisation géographique donnée.
- Enfin, pour les deux derniers chiffres , à la localisation géographique.

La nature des opérations est classée en trois niveaux :

L'article, le paragraphe et la ligne.

La ligne est codifiée en 4 chiffres de la manière suivante :

Le premier chiffre désigne la classe des comptes du plan comptable général de l'Etat. Les trois autres permettent à l'intérieur de chaque classe, de regrouper les dépenses des catégories homogènes selon la gradation suivante :

- Les deux premiers chiffres constituent l'article
- Les trois premiers chiffres constituent le paragraphe
- Les quatre chiffres réunis constituent la ligne.

Les recettes peuvent en tant que ~~besoin~~, être codifiées sur cinq chiffres ; le cinquième chiffre constituant la subdivision de la ligne.

Il faut noter que, pour des raisons de présentation et de vote de projet de la loi de finances, les opérations du budget de l'Etat sont regroupées dans des titres définis dans la loi organique relative aux lois de finances.

1-2-2 L'instauration de nouvelles instructions

mal dit
Pour mieux diffuser la réforme budgétaire et la faire connaître par le grand public notamment les praticiens du budget, un certain nombre d'instructions ont été élaborées. Ces nouvelles instructions sont une innovation, car elles viennent abroger toutes les anciennes dispositions ayant cours, tout en étoffant d'autres et exposer les pratiques du moment.

Elles sont donc un guide, une sorte de référence à partir de laquelle la réforme peut véritablement prendre corps. Ce sont elles qui exposent les acquis de la réforme budgétaire.

Mauvaise construction
Les plus notables sont:

Le décret N° 98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des du budget de l'Etat, et mise en œuvre du système intégré de gestion des finances publiques.

L'arrêté N°1572/MEF/CAB du 31 décembre 1998 portant codification détaillée de la nomenclature budgétaire de l'Etat.

2 - LES ACQUIS DE LA REFORME COMPTABLE

Il faut préciser de prime abord que la réforme comptable n'est pas encore totalement achevée et qu'elle suit son cours. Toutefois, cette réforme comptable a déjà fait des avancées notables. Elle a même apporté une révolution dans le système de la comptabilité publique ivoirienne.

Elle s'est notamment dotée d'un nouveau plan comptable et d'un nouvel applicatif informatique qui est le progiciel ASTER. Elle s'est également enrichie de nouveaux supports comptables et de nouvelles instructions.

Nous allons donc voir les réalités que recouvrent ces différents instruments qui ambitionnent de faire du Trésor Public une administration moderne et renouvelée.

2-1 Le progiciel ASTER : outil informatique de la réforme comptable

L'instauration de la comptabilité saisie dans ASTER provient du fait que la comptabilité de l'Etat se veut désormais plus fine, plus précise et sans ambiguïté. Elle vient ainsi palier les insuffisances de l'ancienne

Migrement ?

comptabilité à savoir l'élimination des soldes anormaux et le retard dans la production des comptabilités

Pour cela, ASTER apparaît comme cet outil indispensable, capable d'assurer au Trésor Public une bonne tenue de la comptabilité de l'Etat, de suivre de façon rigoureuse l'exécution budgétaire, de produire des documents comptables fiables et partant, de promouvoir la qualité comptable.

Selon le Directeur Général de la Comptabilité et du Trésor, « cette qualité comptable doit être perçue comme le fait de bâtir une ossature saine (le cadre comptable), d'y mettre des informations fiables (la traçabilité des opérations), d'en assurer une bonne gestion et d'en faire une reddition intégrale afin de permettre à l'autorité de prendre les décisions idoines susceptibles d'induire les effets économiques escomptés. »

Ainsi, la qualité comptable doit permettre de crédibiliser le système d'informatisation produite par le Trésor Public et sécuriser la gestion des fonds.

2-1-1 Présentation de l'outil ASTER

mal dit

D'après le guide du projet ASTER intitulé « **ASTER un progiciel de gestion comptable, budgétaire et modulaire de l'Etat** », le progiciel ASTER est un progiciel de comptabilité de l'Etat, développé à l'initiative du Ministère français de la coopération dans le cadre d'un partenariat entre la République de Côte d'Ivoire et la République française.

no

Le guide précise encore que dans le cadre de ce partenariat, les 2 pays ont pris des engagements qui ont été formalisés dans une convention d'assistance à la Côte d'Ivoire signée en 1997, d'une part,

Mauvaise construction

par le Ministère français délégué à la coopération et d'autre part, par les Ministres Ivoiriens et Français de l'Economie et des Finances qui prévoyait ce qui suit :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère français de la Coopération .

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Ministère français de l'Economie et des Finances.

La Côte d'Ivoire est le pays pilote du projet.

2-1-2 Modules fonctionnels du progiciel ASTER

Les modules fonctionnels du progiciel ASTER procèdent de la détermination des domaines d'intervention qui s'est effectuée en 1997.

Ainsi, la France et la Côte d'Ivoire se sont mis d'accord pour que la République française écrive le noyau dur du progiciel ASTER. Ce noyau dur est constitué par deux versions d'ASTER qui ont été installées en Côte d'Ivoire .

Les domaines de la France sont appelés domaines génériques c'est à dire comptabilité générale de l'Etat (CGE), et périphériques de niveau 1 c'est à dire comptabilité auxiliaire de dépenses (CAD) et comptabilité auxiliaire de recettes (CAR).

Pour sa part, la Côte d'Ivoire a écrit tout ce qui relève des domaines périphériques de niveau II .

Les fonctions propres de la comptabilité générale dans ASTER sont :

- La saisie d'écritures ou prise en charge (PEC) de fichiers d'écritures ou génération automatique d'écritures.
 - Transferts ou centralisation d'écritures entre postes comptables.
 - Sommation d'écritures.
 - Arrêtés d'écritures
 - Editions comptables.
 - Reprise de soldes.
 - Production d'états de gestion et d'extractions diverses .
 - Réflexion et opérations de fin de gestion.
 - Suivi de la comptabilité de tiers.
- Emargement
- Suivi des restes à payer (RAP)
- Suivi des restes à recouvrer (RAR).

2-2 Le nouveau plan comptable

2-2-1 Généralités sur le plan comptable de l'Etat

2-2-2 Création :

† C'est le décret N°98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du plan comptable général de l'Etat qui fixe le cadre du plan comptable général de l'Etat .

Cette nouvelle nomenclature a été créée du fait des nombreuses insuffisances que présentait l'ancien système comptable.

Le nouveau plan comptable de l'Etat s'inspire du plan comptable général du SYSCOA (système comptable ouest africain).

Dans son principe, le plan comptable de l'Etat prévoit un classement rationnel et des procédures logiques ; il facilite l'agrégation de la comptabilité des divers agents économiques notamment dans le cadre de la comptabilité économique nationale ; il établit un lien automatique entre les nomenclatures budgétaires et comptables.

2-2-3 Présentation de la nouvelle nomenclature comptable

Dans sa présentation, les comptes sont numérotés selon le principe de la décimalisation.

Ainsi, on distingue les comptes principaux à deux (02) chiffres, les comptes divisionnaires à trois (03) chiffres qui sont à leur tour subdivisés en sous-comptes jusqu'au niveau élémentaire utile. Il faut noter que certains sous comptes comportent les rubriques qui permettent une imputation plus précise des opérations.

La nouvelle nomenclature comptable de l'Etat utilise deux(2) nomenclatures :

- Une nomenclature spécifiquement budgétaire classe 9 où les opérations budgétaires sont décrites au jour le jour dans l'optique encaissements- ordonnancements pour rendre compte de l'exécution de la Loi de Finances.
- Une nomenclature de type patrimonial classe 1, 2, 6 et 7 qui comptabilise les droits constatés pour enregistrer l'ensemble des créances et des dettes l'Etat.

Le passage de l'une à l'autre est fondé sur le système de la réflexion et la comptabilisation des droits constatés.

Les écritures sont passées par l'ACCT par l'intermédiaire du compte 99 « Réflexion des opérations d'exécution de la Loi de Finances ».

Les comptes sont regroupés en classes de comptes.

Il faut préciser que le cadre comptable comprend dix (10) classes de comptes qui se décomposent de la manière suivante :

* Cinq classes de comptes bilan

- Classe 1 « Résultats et dettes »
- Classe 2 « Immobilisation »
- Classe 3 « Comptes internes »
- Classe 4 « comptes de tiers »
- Classe 5 « Comptes financiers »

* Deux classes pour la présentation économique des opérations d'exécution de la loi de finances.

- Classe 6 « Charges »
- Classe 7 « Produits »

* Une classe réservée

- Classe 8

* Une classe pour la présentation budgétaire des opérations d'exécution de la loi de Finances.

- Classe 9 « comptabilité budgétaire analytique ».

* Une classe pour les résultats des lois de règlement et comptes d'ordre.

- Classe 0 : comptes d'ordre et résultats des lois de règlement

Il est bon de préciser que la création ou la suppression des comptes relève de la compétence du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

3- L'instauration de nouveaux supports comptables

La réforme comptable s'accompagne de nouveaux supports comptables pour enregistrer les opérations de recettes et de dépenses. Ces nouveaux documents présentent l'avantage d'être plus fins, plus détaillants et établissent les opérations en partie double, à savoir que lorsqu'un compte est débité, automatiquement un ou plusieurs autres sont crédités, et vis versa ✓

Ce système permet de brasser toutes les opérations et d'avoir ainsi une vue globale de la situation financière de l'Etat.

Les nouveaux documents comptables ont également le mérite de présenter des situations précises et régulières à un instant fixe de la gestion.

Au niveau des documents comptables, nous pouvons énumérer plusieurs sortes de supports :

- Les journaux divisionnaires
- Le grand livre récapitulatif T10
- Les grand livres auxiliaires
- Les états mensuels
- Les états annuels
- Les documents divers

3-1 .Classification des documents comptables

3-1-1 Les journaux divisionnaires

On les appelle journaux de premières écritures . Il en existe 7 types.

Les opérations comptables sont enregistrées sur les journaux divisionnaires selon leur nature et leur mode de règlement.

Ainsi, le journal à souche T31T enregistre les recettes en numéraire, à l'exclusion des recettes d'impôt sur rôle, des acomptes provisionnels et de l'impôt synthétique.

Le journal à souches T32IS. Il enregistre les opérations de recette numéraire et par chèque concernant l'impôt synthétique. Nous en dénombrons 2sortes.

- Le journal T32 ISN pour les encaissements en numéraire.
- Le journal T32 ISB pour les encaissements par chèque.

Le journal à souche T35 I : il enregistre les encaissements d'impôt et des acomptes provisionnels. il en existe 2 modèles.

- Le T35 IN pour les encaissements en numéraire.
- Le T35 IB pour les encaissements par chèque.

Le journal de caisse T21 : il en existe 2 modèles :

-Le journal T21 R (recettes) : il enregistre les opérations de recettes en numéraire ne donnant pas lieu à délivrance d'une quittance et les mouvements de fonds internes.

- Le journal T21 D (dépenses) il enregistre les opérations de dépenses réglées en numéraire et les mouvements de fonds internes.

- Le journal des recettes bancaires T22 : il enregistre uniquement les opérations de recettes par chèque.

- Le journal des rectifications T23 : il enregistre tous les redressements comptables des opérations à un compte, une rubrique ou une subdivision.
- Le livre journal des opérations diverses T29 : il enregistre.
 - les opérations réglées par chèque ou virement.
 - Les opérations de dégrèvement du compte courant bancaire et les mouvements de fonds.
 - Les dégrèvements et les opérations d'ordre sur les recettes d'impôt.
 - Les régularisations d'imputation provisoire.
 - La comptabilisation des avis d'opération.
 - Les encaissements par virement.

Les journaux divisionnaires font l'objet d'un arrêté et d'un contrôle quotidiens ; les totaux journaliers ne se cumulent pas et sont reportés sur le grand-livre récapitulatif T10.

Il en résulte que les journaux divisionnaires ne comportent aucun report au titre des sommes comprises dans la balance d'entrée ou des arrêts antérieurs.

Le contrôle, lors de l'arrêté quotidien des journaux divisionnaires, a pour but de vérifier, à partir des pièces comptables, que le montant total des écritures est égal à celui des imputations effectuées dans chaque rubrique.

Ce contrôle consiste également à établir l'égalité entre le montant total des débits et celui des crédits (sauf en ce qui concerne le T35I dont l'imputation en crédit ne peut s'effectuer qu'à la rubrique 390 300).

3-1-2 Le grand- livre récapitulatif T10

Le journal grand-livre récapitulatif T10 tient lieu à la fois de journal et grand-livre centralisateur.

Il présente au jour le jour, pour chaque compte élémentaire ouvert dans la comptabilité du poste, le total des opérations enregistrées depuis le début de l'année, balance d'entrée comprise.

Il est servi en début d'année par report à l'encre rouge, des écritures de balance d'entrée dégagées à la clôture l'année précédente, sur le registre T10 de la dite année.

Il est également servi au jour le jour par reports successifs des totaux journaliers ressortis sur les journaux divisionnaires.

Le report d'écritures sur le T10 se fait dans l'ordre suivant :

- 1/ T31T
- 2/ T32 ISN
- 3/ T32 ISB
- 4/ T35 IN
- 5/ T35 IB
- 6/ T21 R
- 7/ T21 D
- 8/ T22
- 9/ T23
- 10/ T29

Le total des montants inscrits sur chaque journal depuis le dernier arrêté d'écritures est repris en une seule ligne au journal grand-livre T10, en regard de l'indication du journal intéressé dans la colonne précise.

3-2 Les grands- livres auxiliaires

Les grands-livres auxiliaires présentent le développement d'opérations particulières.

Les grands-livres sont les suivants :

Le carnet de situation des disponibilités T45.

Il décrit jour par jour la situation des comptes de disponibilités et en particulier le détail de l'encaisse.

Il est servi au moyen des différents journaux à souche T31T ; T32 ISN T32ISB ; T35IN et T35IB, et des journaux de caisse T21R ou T21D , du journal de recette par chèque bancaire T22 et du journal des opérations diverses T29.

Le solde en écriture dégagé à la fin de chaque journée doit être rapproché des espèces existant effectivement en caisse et du relevé de la banque.

3-2-1 Le grand- livre auxiliaire T40

Il présente le développement des opérations enregistrées aux comptes indiqués ci-après :

- Rubrique du compte 390 30
- 390 300 : Impôts
- 390 302 : Amendes et recettes diverses
- 390 304 : Dépenses particulière du Trésor
- 476.1 : Imputation provisoire de recettes
- 472.3 : Opération sur dépenses particulières du Trésor
- 472.1 : Imputation provisoire de dépenses

3-3 Les états mensuels

Ils sont au nombre de 4, à savoir :

- L'état détaillé des approvisionnements et dégagements des comptes de disponibilité T55
- La balance des comptes en denier T60
- Compte d'emploi des journaux à souche T90
- La situation des disponibilités du compte 43 : T95

3-4 Les états annuels

- Etat des restes à recouvrer T54
- Etat de développement des soldes T56

3-5 Les documents divers

- Carnet de déclaration des recettes : T39
- Etat détaillé des recettes diverses : T59
- Etat des recettes d'impôts encaissés par virement T72
- Etat des majorations et frais de recouvrement contentieux :T72sp
- Bordereau des rôles à recouvrer : T74
- Carnet des contraintes et commissions extérieures :T99

4- Elaboration de nouvelles instructions

La réforme comptable a permis de mettre en place de nouvelles instructions et des guides afin de permettre au Trésor d'entrer dans une véritable phase de modernisation et rompre ainsi avec les pratiques anciennes.

Les instructions se créent chaque fois qu'une nouvelle situation se présente et qu'elle mérite d'être diffusée, ce qui implique que le nombre des instructions n'est pas exhaustif.

Toutefois, nous en avons dénombré 08 au titre de l'année 2003 et qui nous paraissent être les plus significatives.

Ce sont:

- 1- Instruction provisoire N°0001/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP relative à l'organisation et à certaines opérations comptables dans ASTER applicable dans les postes comptables généraux du Trésor au démarrage de la gestion 2003.
- 2- Instruction provisoire N°0002/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable dans les postes comptables déconcentrés du Trésor, relative à l'organisation et à certaines opérations comptables au démarrage de la gestion 2003.
- 3- Instruction provisoire N°0003/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable dans les Pairies auprès des Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger au démarrage de la gestion 2003.
- 4- Instruction provisoire N°0004/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable à la Trésorerie Principale d'Abidjan (TPA), relative à l'organisation et à certaines opérations comptables au démarrage de la gestion 2003.
- 5- Instruction provisoire N°0005/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable à la DGI, relative à l'organisation et à certaines opérations comptables au démarrage de la gestion 2003.

6- Instruction provisoire N°0006/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable à la DGD, relative à l'organisation et à certaines opérations comptable au démarrage de la gestion 2003.

7- Instruction provisoire N°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP applicable à l'ouverture et au fonctionnement des régies de recettes auprès des juridictions de premier et second degré.

Instruction N°74/MEMEF/DGTCP du 04 Avril 2003 portant institution des ristournes sur le recouvrement des amendes forfaitaires.

5- Acquis en ce qui concerne le fonctionnement du nouveau système comptable

Dans l'ancien système, la comptabilisation des opérations se présentait en partie simple c'est dire que lorsque le comptable avait pris en charge une opération, il passait une partie de cette opération et l'autre partie était passée par la centralisation. Ce qui faisait que le comptable n'avait pas la maîtrise de les opérations sous son contrôle. Cette comptabilité enregistrée par 2 parties différentes a entraîné pendant longtemps plusieurs soldes anormaux et le rejet massif de plusieurs comptabilités lors de l'apurement à la centralisation.

Mais aujourd'hui, avec la réforme, chaque comptable passe ses opérations en partie double c'est à dire que lorsqu'il débite un ou plusieurs comptes, un ou plusieurs autres comptes sont crédités simultanément et vis versa. En d'autres termes, une opération fera jouer au moins deux comptes, un en débit et l'autre en crédit.

L'avantage de cette comptabilité c'est qu'à tout moment, les déséquilibres peuvent rapidement être découverts et les corrections peuvent se faire au niveau local.

L'autre innovation apportée par la réforme comptable et qui mérite intérêt, c'est que désormais il y a une hiérarchisation au niveau du fonctionnement du réseau comptable.

Au niveau des postes comptables déconcentrés, nous avons les postes comptables centralisateurs dit de premier degré composés des TR/TD (Trésoreries Régionales et Trésoreries Départementales) et les postes comptables non centralisateurs formés des Trésoreries simples ou postes comptables rattachés.

Tous les dix jours
Dans le fonctionnement, les postes comptables non centralisateurs transmettent par décade c'est à dire chaque 10 jours leur comptabilité aux postes comptables centralisateurs c'est à dire aux TR/TD auxquels ils sont rattachés pour vérification, apurement et validation.

Il y a ensuite les postes comptables centralisateurs de deuxième degré qui sont les Comptables Généraux (CG).

Ces Comptables Généraux centralisent à leur tour certaines opérations des comptables centralisateurs de premier degré. Ce sont entre autre la RGF pour les recettes et la PGT pour les dépenses.

Enfin, il y a l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) qui est chargé de la centralisation des comptabilités de tous les comptables publics, de l'élaboration du compte de gestion sur chiffres de chacun des comptables principaux.

Toutes ces catégorisations et cette hiérarchisation permettent d'avoir une comptabilité de l'Etat saine et plus fluide.

Les réformes budgétaire et comptable sont des œuvres majeures de modernisation, de clarté et de transparence dans la gestion des deniers de l'Etat.

Cependant elles présentent quelques limites.

SECTION 2 : Les limites des réformes comptables et budgétaires

Comme dit l'adage, aucune œuvre humaine n'est jamais parfaite. Tout reste toujours à faire et à parfaire.

Ainsi, malgré les nobles objectifs que se fixent les réformes budgétaires et comptables, l'on peut toujours y trouver quelque chose à redire pour la bonne marche de l'administration financière, car comme dit Gaston BACHELARD, «vénérer son maître c'est le détruire. »

C'est pourquoi nous allons identifier un certain nombre d'insuffisances inhérentes aux réformes budgétaire et comptable qui ont cours actuellement en Cote d'Ivoire.

1- Les limites de la réforme budgétaire

Les limites inhérentes à la réforme budgétaire sont nombreuses. Nous allons citer quelques unes.

1-1 Limites liées au contexte budgétaire

Nous remarquons qu'il existe une certaine inadéquation entre les dotations budgétaires et les besoins des services ou des projets; le fait qu'il arrive qu'il y ait épuisement de crédit en cours d'exercice.

Mal dit

1-2 Limites liées au manque de formation des agents

Les agents chargés d'exécuter les tâches quotidiennes ne sont pas trop favorables à l'apprentissage des choses nouvelles et au changement. Ils sont plutôt portés vers la routine.

1-3 Limites liées la complexité du circuits des dépenses

Le SIGFIP mis en place dans le cadre de la réforme budgétaire est un système de gestion claire, fin et fiable, mais l'exécution es dépenses y est très complexe, car il y a plusieurs personnes qui interviennent dans le circuit; ce qui rend le processus lourd et pour cela nous enregistrons souvent des dépenses payées sans ordonnancement préalable (DSOP).

1-4 Limites liées à l'informatique

Il est vrai que l'informatique fait des prodiges, mais sa pratique au quotidien n'est pas sans désagréments. En effet, le SIGFIP qui est un applicatif informatique est lié aux aléas de l'électricité, de panne des machines et des problèmes de réseaux, etc.

2- Les limites de la reforme comptable

Les limites constatées au niveau de la reforme comptable sont de plusieurs ordres.

La première limite c'est qu'ASTER qui en est l'élément central n'est pas encore achevé. L'application sur le terrain est difficile, car il y a des habitudes acquises qui font que les comptables ne veulent pas se débarrasser de l'ancienne comptabilité. C'est ce qui a fait que le

Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a été obligé de permettre la double commande jusqu'en fin juin 2003.

Il y a le fait que les agents formés par la cellule de formation pour divulguer ASTER sur le terrain, sont tous nommés ; ce qui n'est pas mauvais en soi, mais il se pose l'obligation de former à nouveau d'autres agents à leur place. Ce qui est un recommencement perpétuel.

- Les limites liées à l'outil informatique

Il est vrai que l'informatique est un outil très important de développement compte tenu des capacités inestimables dont il recèle, mais il est aussi lié à des impératifs de réseau, d'électricité, etc. .

2-1 Limites liées aux documents comptables

Dans le souci de bien faire et de n'oublier aucune opération de l'Etat d'une part, et d'autre part dans le but de rendre la comptabilité plus fine et plus lisible, beaucoup de documents ont été créés. Ce volume de papiers fait que l'on se perd un tant soit peu dans le choix des supports comptables.

Il faut mentionner que la gestion même des documents pose problème, car ils ne sont pas classés par catégorie et par nature de sorte que si un comptable vient s'approvisionner en documents comptables, l'agent du comité de réforme chargé de les lui fournir passe beaucoup plus de temps à retrouver tel ou tel document, car ils sont rangés de façon un peu désordonnée.

2-2 Difficultés liées à l'outil ASTER

L'autre difficulté est que ASTER n'est pas encore achevé. Il suit encore son cours et des modifications régulières interviennent en fonction des nouvelles situations.

Beaucoup de tests sur les PN2 et les interfaces ne sont pas encore validés.

2-3 Limites liées à l'homme

A ce niveau, il faut préciser que l'une des principales difficultés des réformes est liée à l'homme, car la machine ne restitue que les données qui lui sont fournies par l'homme. Cela veut dire que si l'homme introduit dans la machine des données fausses, elle ne ressort que ce qui est faux.

2-4 L'autre limite liée à l'homme dépositaire de la connaissance

La nouvelle comptabilité et le progiciel ASTER sont de nouveaux outils de gestion comptable, cela veut dire qu'ils ne sont pas encore divulgués et donc mal connus du grand public.

Nous pensons que les concepteurs du Projet ASTER et du comité de réforme devaient écrire et laisser trace de tous les contours de la réforme sur toutes les recherches et les découvertes y afférents. A chaque niveau d'évolution, il devait y avoir un document écrit retraçant les avancées, les acquis mais aussi les difficultés rencontrées en cours de chemin afin de voir ce qui est fait et ce qui reste à faire.

Mais malheureusement, tel n'est pas le cas à l'heure actuelle au projet ASTER. Tout le monde n'a pas le temps et l'apprentissage n'est pas facile surtout pour pouvoir expliquer la réforme à quelqu'un malgré la bonne volonté des Directeurs et des formateurs.

Deuxième partie

**NECESSAIRES
PASSERELLES ENTRE
REFORMES BUDGETAIRE ET
REFORME COMPTABLE**

**NECESSAIRES PASSERELLES ENTRE
REFORME BUDGETAIRE ET REFORME
COMPTABLE**

*Mal dit
Confusion*

Le budget de l'Etat est voté par les députés et son exécution est l'œuvre de l'ordonnateur et du Comptable selon le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Le budget de l'Etat est donc géré par deux organes différents. Chacun à son niveau tient une comptabilité à savoir que l'ordonnateur tient une comptabilité budgétaire et le comptable tient une gestion comptable.

Pour une plus grande efficacité dans leurs rôles respectifs, les services du budget et de la comptabilité publique ont amélioré leurs outils de travail à travers diverses réformes.

Nous pensons que pour l'unité et l'harmonie des finances publiques, il est nécessaire que ces deux réformes entretiennent des liaisons, qu'il existe entre elles des passerelles et des interconnexions de sorte que ces deux entités ne s'ignorent pas, mais qu'elles communiquent et qu'elles se transmettent les informations.

CHAPITRE I : LIAISONS ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE

SECTION I : Liaisons entre la nouvelle nomenclature budgétaire et la nouvelle nomenclature comptable

mal dit
La Côte d'Ivoire, comme l'ensemble des pays de l'UEMOA, a retenu la juxtaposition d'une nomenclature comptable inspirée du SYSCOA et d'une nomenclature budgétaire.

Ces deux nomenclatures sont interdépendantes.

Ainsi, la ligne budgétaire, c'est à dire le code économique correspond aux sous-comptes du plan comptable de l'Etat classe 1, 2, et 6 pour les dépenses. Ensuite, classe 1, 2, et 7 pour les recettes.

exemple ? SECTION II : Les interfaces entre ASTER et les services amont

Les liaisons entre ASTER et les autres services se fait par l'intermédiaire des interfaces avec les services amont.

Par rapport donc à ASTER , les services amont sont au nombre de quatre (4) selon les opérations de l'Etat.

Ainsi, il s'agit du SIGFIP pour les dépenses ; la DGI, la DGD et REC pour les recettes.

change ment des caractères de la machine
Dans le fonctionnement, les informations qui doivent entrer dans ASTER vont provenir de ces services amont pour être captées en vue de renseigner tout le système comptable. Il faut noter que ces services amont sont entrain d'adapter

leurs applications actuelles pour les rendre compatibles avec le fonctionnement d'ASTER.

SECTION III : Liaisons entre ASTER et SIGFIP

Il existe deux types de liaisons entre ASTER et SIGFIP.

Nous avons d'une part des liaisons techniques et d'autre part des liaisons comptables .

- Les liaisons techniques :

Au niveau des dépenses, il y a d'abord un transfert des ordonnances du SIGFIP à la comptabilité auxiliaire des dépenses de l'Etat (CAD).

Cela veut dire que la (CGE) comptabilité générale de l'Etat enregistre les dépenses sur la base des ordonnances ou mandats visés par le comptable. L'opération est donc d'abord enregistrée en CAD avant d'être prise en charge en CGE.

La prise en charge (PEC) de la dépense se fait de la manière suivante :

D :90

C :40

Lors du règlement, nous avons :

D :40

C :5 (compte financier).

- Les liaisons comptables.

Il convient de préciser qu'il existe une liaison entre le SIGFIP et les comptables du Trésor.

Cette liaison se fait par la comptabilité auxiliaire de la dépense (CAD) et la comptabilité auxiliaire de recette (CAR). Ensuite, par le suivi de dépenses et par le suivi des recettes.

Il y a en premier lieu la prise en charge au niveau du budget et le paiement au niveau du Trésor .

Le suivi d'exécution budgétaire se fait au niveau des lignes budgétaires,

Quant à l'ordonnancement, la prise en charge et le dégagement du disponible, ils sont du ressort du Trésor.

CHAPITRE II : INTERET ET APPORT DES LIAISONS ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE.

SECTION I : Intérêt du point de vue de la fluidité des tâches.

Le nouveau plan comptable de l'Etat apporte une solution à 2 préoccupations :

1/ Il permet d'enregistrer dans une CGE (Comptabilité Générale de l'Etat) l'ensemble des mouvements patrimoniaux, financiers et budgétaires qui affectent les comptes de l'Etat ; rappelons que les opérations de nature budgétaire sont enregistrées en cours d'année en classe 9 réservée à la description de la loi de finances. Elles sont réfléchies annuellement en comptabilité patrimoniale dans les comptes de bilan de classes 1, 2, 6, et 7 et résultat, selon leur nature .

2/ Il permet de rendre compte de l'exécution des opérations budgétaires de recettes et de dépenses dans la forme où elles ont été prévues et autorisées par les lois de finances grâce aux comptabilités auxiliaires.

SECTION II : Intérêt du point de vue de la traçabilité, de la lisibilité et de la transparence dans la gestion des finances publiques

2-1 Intérêt du point de vue de la traçabilité

Les réformes budgétaire et comptable permettent aujourd'hui de savoir que toutes les opérations tant budgétaires que comptables sont transcrites sur des documents spécifiques selon leur nature.

Chaque opération donc est traduite en terme comptable et identifiée de façon précise. En d'autres termes, l'on évite au maximum les comptes fourre-tout. Ce système entraîne une comptabilité plus claire, plus lisible et plus facile à interpréter.

2-1-1 Intérêt du point de vue de la lisibilité

Cette lisibilité découle de la traçabilité des opérations budgétaire et comptable.

Lorsque les opérations sont bien détaillées et distinctement présentées, leur lecture et leur interprétation est aisée, car une bonne comptabilité doit pouvoir interpréter clairement les données qu'elle enregistre.

Par exemple, dans l'ancienne comptabilité, le compte 812 00 enregistré à lui seul plusieurs opérations notamment tous les droits des divers examens, actes de santé et beaucoup d'autres recettes de sorte que lorsque l'on voulait avoir le montant exact de chaque recette contenue dans ce compte, il fallait fouiller tous les quittanciers et essayer d'isoler chaque recette contenue dans ce compte.

Aujourd'hui, avec la nouvelle comptabilité, toutes les recettes diverses sont transcrites sur les bordereaux de transfert T70 avec le compte 390 30 et ses subdivisions.

Cette manière de traiter les choses a pour avantage de présenter le solde des comptes pris individuellement à tout moment de la gestion, ce qui permet de maîtriser le niveau des différents soldes par rapport aux prévisions budgétaires.

C'est cela aussi un signe de bonne gestion et de transparence dans le maniement des deniers.

2-1-2 Intérêt du point de vue de la transparence dans la gestion des deniers

Les réformes budgétaire et comptable évitent les soldes anormaux. Ainsi, dans l'exécution du budget, il se passe une sorte de communication informatique entre les opérations de l'ordonnateur et celles du comptable, c'est à dire que lorsqu'une dépense est payée au niveau du Trésor, la ligne budgétaire qui a supporté la dépense chez l'ordonnateur est automatiquement émargée de manière que le disponible se dégage sans difficulté ; ce qui fait qu'à tout moment l'ordonnateur et le comptable sont toujours au même niveau d'information.

D'autre part, dans l'ancienne comptabilité de l'Etat, du fait qu'il n'y avait pas de partie double, une erreur sur un numéro de compte suffisait pour changer toute la configuration de la balance.

Par exemple le compte 615 04 dans l'ancienne comptabilité intitulé « Mouvement de fonds interne », veut dire que soit le Trésorier a pris de l'argent dans sa caisse pour le déposer sur le compte à la banque, ou à contrario, il a pris de l'argent à la banque pour approvisionner sa caisse.

Or, si une erreur a fait que, au lieu d'écrire 615 04, le Trésorier écrit 615 03, le chiffre 03 signifie que, soit il a reçu de l'argent d'un autre poste comptable, soit il a approvisionné un autre comptable. Ce qui change toute la signification de l'opération.

2-1-3 Intérêt du point de vue de l'unité administrative

Le budget de l'Etat, à travers les finances publiques est géré par 2 organes différents. D'une part l'ordonnateur et d'autre part le comptable ; chacun agissant strictement dans son domaine. C'est donc un principe clair, rigide et même légal car prévu par les textes qui les régissent. Cependant, puisque l'administration en général et l'administration financière en particulier est un tout, il est donc normal que les différentes entités qui la composent entretiennent entre elles certaines liaisons, certaines relations afin que tout le monde soit au même niveau d'information.

Aussi, les passerelles entre les réformes budgétaire et comptable ont-elles pour intérêt de faire circuler les informations au sein de la grande administration des finances.

Ainsi, les différentes régies financières ne doivent plus fonctionner en vase clos, mais réaliser une sorte d'harmonie dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

De cette manière, toutes les administrations devront être parties prenantes dans le processus d'élaboration de la loi de règlement qui est avant une loi comptable; or nous remarquons qu'actuellement c'est la Direction Générale du Budget et des Finances qui pilote seule le projet d'élaboration de la loi de règlement. Ce qui est une anomalie. Il faudrait alors que la Direction du Trésor mette sur pied un comité technique qui pourrait travailler de concert avec la Direction du Budget à cet effet.

(A)
(X)
Mae dit

C'est
déjà
fait
Vous n'avez pas
actualisé vos
informations
sur ce point

Troisième Partie

**QUELQUES REFLEXIONS
POUR
UNE AMELIORATION DES
REFORMES BUDGETAIRE ET
COMPTABLE**

Troisième partie:

QUELQUES REFLEXIONS POUR UNE AMELIORATION DES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Dans cette partie du travail, nous allons exposer les ébauches de solutions qui permettront aux réformes budgétaire et comptable d'être des outils de travail définitivement accomplis et encore plus performants.

Il est vrai que nous ne détenons pas la vérité absolue, car les réformes budgétaire et comptable ont été élaborées par nos plus éminents maîtres en matière de finances publiques et appuyés dans leur tâche par des coopérants et des experts venus de l'extérieur, mais nous pensons qu'il est bon que nous apportions notre petite pierre à cet immense édifice

Pour cela, nous allons situer nos suggestions à plusieurs niveaux.

CHAPITRE I : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR UNE AVANCEES DES REFORMES

SECTION I : **Au niveau de la réforme budgétaire**

1-1 Les opérations au niveau déconcentré ne sont pas encore toutes informatisées

Le SIGFIP n'est pas encore installé sur toute l'étendue du territoire notamment au niveau déconcentré ce qui implique que beaucoup d'opérations sont encore effectuées manuellement. Cette situation

comporte certaines difficultés à savoir la lenteur dans la production des opérations, le risque élevé d'erreurs, les prévarications constantes.

Pour cela, il est important d'implanter le SIGFIP dans toutes les régions du pays afin de maîtriser les circuits des dépenses publiques et d'éviter les désagréments observés par le passé.

1-2 Limites liées à l'organisation des services.

Il faudrait que l'on cherche à désengorger les services des Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF), car nous savons que les DAAF sont les seuls ordonnateurs des Ministères et compte tenu du nombre important des services rattachés que gère le seul DAAF, nous comprenons que leurs tâches sont immenses et cela peut entraîner certaines lenteurs dans le traitement des dossiers.

1-3 Le SIGFIP, un outil à affiner

Nous nous rendons compte que dans certaine domaines, le SIGFIP a besoin d'être étoffé.

En effet, dans la procédure des délégation de crédits, les étapes de l'engagement et de l'ordonnancement sont enregistrées concomitamment dans le SIGFIP. Les dépenses sont donc considérées au plan central comme ordonnancées dès leur émission.

Or, cette manière de faire n'est pas tout à fait conforme à la réalité, puisqu'à ce stade, l'Etat n'est pas encore engagée vis-à-vis des tiers.

Vous n'avez pas clairement expliqué cette question

Il faudrait alors que le SIGFIP arrive à répondre à cette préoccupation au plan local.

1-4 Limites liées aux procédures et à la réglementation

Le constat est que les acteurs du SIGFIP ne maîtrisent pas assez les règles générales de gestion. Ils ignorent les règles élémentaires qui régissent le fonctionnement des finances publiques. Cette situation a des conséquences néfastes sur l'exécution même des tâches des agents, car les étapes dans le circuit des dépenses dans le SIGFIP sont très complexes et il faut une certaine connaissance des textes et des procédures pour pouvoir les maîtriser.

SECTION II: Au niveau de la réforme comptable

2-1 ASTER doit être finalisé

redut
Pour que les finances publiques soient gérées de façon moderne en respectant les règles de la transparence, de la clarté et de la lisibilité, il faut que ASTER qui en est l'élément moteur arrive à son terme, car la double commande est très lourde et les erreurs que l'on voudrait éviter se perpétuent.

2-2 Formation des agents

Les agents doivent se former non seulement à la nouvelle comptabilité et à l'outil ASTER, mais à l'outil informatique en général dans son ensemble, car si l'agent est bien formé et qu'il maîtrise son

outil de travail, il est évident que son rendement devient meilleur et l'on peut prétendre approcher l'excellence tant prônée par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Au niveau des agents il faut qu'une véritable gestion des ressources humaines soit effectuée. Il faut permettre aux agents de se former régulièrement en fonction d'un calendrier préalablement bien établi.

2-3 Défection du réseau

ne dit ASTER est un outil informatique lié à des aléas d'électricité, de réseau et de panne.

Il faudrait alors faire des installations techniques définitives pouvant permettre d'éviter toutes ces difficultés indépendantes de l'utilisateur et liées à la machine elle même.

2-4 Gestion des documents comptables

ne dit Tout au long de notre stage nous avons géré le stock des documents comptables . Nous avons remarqué que, malgré la bonne volonté des gens, la gestion des documents nécessitait une certaine organisation.

ne dit Pour cela, nous proposons qu'un fichier soit créé au comité de réforme dans lequel doivent être répertoriés tous les documents de manière qu'on connaisse le nombre exact de document existant dans le service par nature et par catégorie. Ainsi lorsqu'un comptable vient s'approvisionner l'on saura combien de documents sont sortis par nature et le stock restant; ce qui peut faciliter les commandes ultérieures en cas de rupture de stock.

Ensuite les compartiments dans lesquels les documents sont stockés doivent être numérotés afin que l'on se retrouve facilement en cas de recherche.

Par exemple, l'on peut dire que tous les documents de la Douanes doivent être stockés dans la salle de réunion qui peut être numérotée 1, ceux des Impôts, dans le couloir N°2 ceux du Trésor dans un autre couloir etc., de sorte que lorsqu'on cherche un document comptable, on sait où le localiser et le service se fait plus promptement

CONCLUSION

L'administration financière ivoirienne, dans son souci de se moderniser et de faire sa mue, a procédé à plusieurs réformes notamment au niveau du budget et de la comptabilité publique qui sont le socle des finances publiques de l'Etat.

Ainsi, la réforme budgétaire s'est dotée d'une nouvelle nomenclature budgétaire, elle a ensuite enrichi et amélioré le circuit des dépenses publiques avec l'instauration du (SIGFIP), l'élaboration de nouvelles instructions et de nouveaux documents budgétaires.

Quant à la réforme comptable, elle a également mis sur pied une nouvelle nomenclature comptable et a mis en œuvre la nouvelle comptabilité avec l'installation du progiciel ASTER qui permet d'avoir une comptabilité plus claire, plus lisible et plus transparente permettant ainsi d'éviter les erreurs du passé.

Toutefois, malgré le fait que ces réformes soient effectuées par des administrations différentes, elles entretiennent des corrélations, des connexions, des passerelles notamment entre ASTER et le SIGFIP ; entre ASTER et les services amont ; entre la nomenclature comptable et la nomenclature budgétaire

Il convient de noter que les passerelles entre la réforme comptable et la réforme budgétaire sont d'une grande importance car elles permettent un suivi régulier et plus fin des finances publiques afin de produire une loi de finances fiable et un TOFE exact. Elles engendrent une gestion plus claire et plus fiable ce qui donne une balance du trésor correcte qui est un élément de travail du FMI.

Cependant malgré les avancées significatives apportées par les réformes comptable et budgétaire dans la gestion transparente et moderne des finances publiques, force est de dire qu'elles doivent constamment être mises à jour afin qu'elles s'adaptent mieux à la réalité du terrain pour une plus grande efficacité dans l'exécution des opérations de l'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

1- OUVRAGES GENERAUX

- ☐ MEKHANTAR Joël: Finances Publiques: Le budget de l'Etat, édition Hachette, 2^{ème} mise à jour, mars 1999.
- ☐ Les experts de l'économie, des finances et de l'industrie de France: Les éditions de Bercy, Paris, 1999.

2- LOIS, DECRETS, ARRETES, DIRECTIVES ET TRAITES

- ☐ Décret N°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et procédures d'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du système intégré de gestion des finances publiques.
- ☐ Arrêté N°1572/MEF/CAB du 31 décembre 1998 portant codification détaillée de la nomenclature budgétaire de l'Etat.

3- INSTRUCTIONS ET AUTRES DOCUMENTS

- ☐ Instruction N°0006/DGTCP/Projet ASTER/CRCP applicable dans les postes comptables déconcentrés
- ☐ Le plan comptable de l'Etat.
- ☐ La nomenclature comptable de l'Etat.

4- REVUES

- ☐ ASTER, un progiciel comptable, budgétaire et modulaire de l'Etat. Réalisé par la DGTCP. Janvier 2003.
- ☐ Le Trésorier: La revue du Trésor Public Ivoirien. Trimestriel N°001 du 31 Janvier 2001

TABLE DES MATIERES

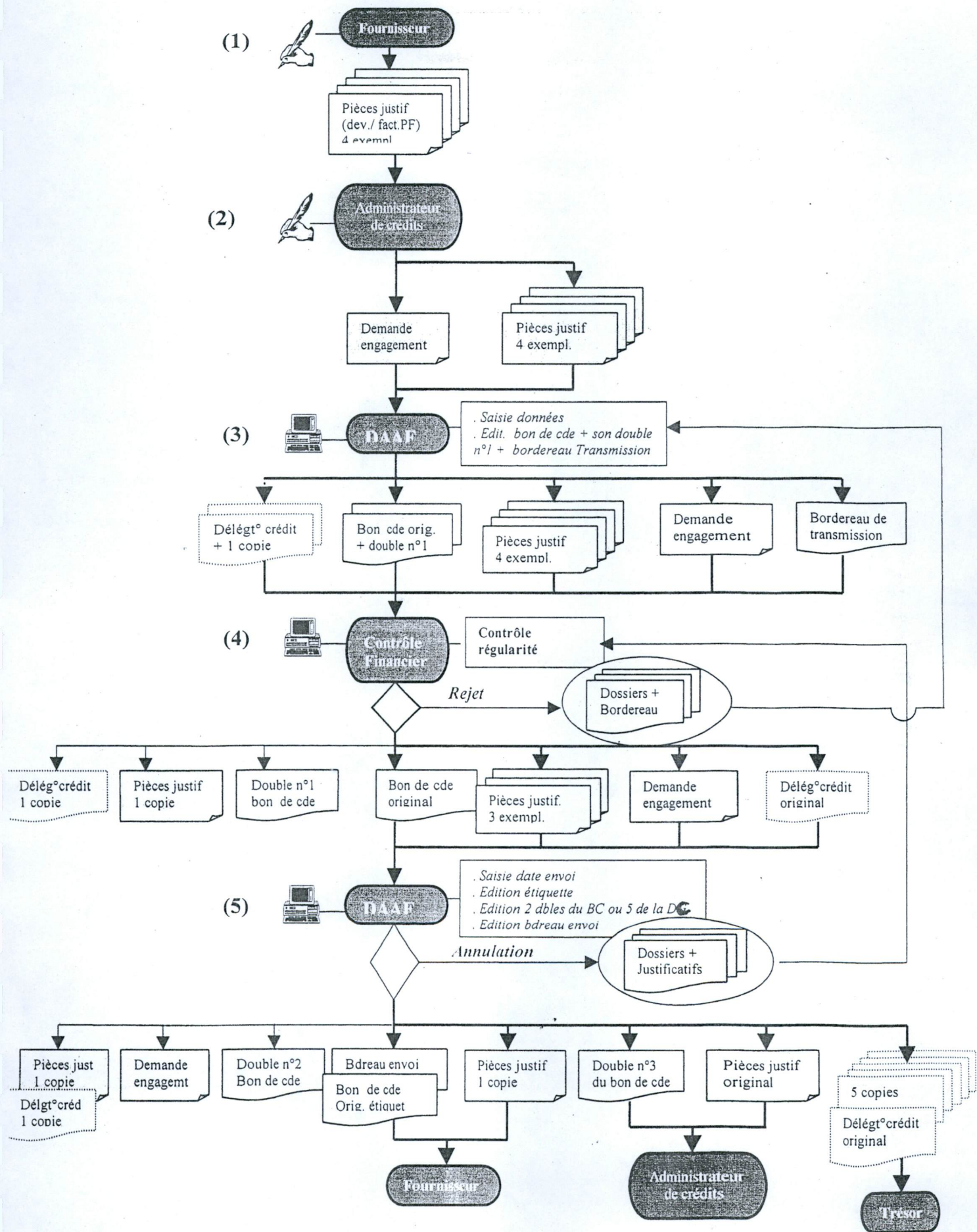
	PAGES
SOMMAIRE	
REMERCIEMENTS	
AVANT-PROPOS	
INTRODUCTION	1
CADRE METHODOLOGIQUE	4
<i>Première partie : BILAN DES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE A L'HEURE ACTUELLE</i>	5
CHAPITRE I : RESULTATS ENREGISTRES PAR LES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE	5
SECTION I : Les acquis des reformes	5
SECTION II : Les limites des reformes	26
<i>Deuxième partie : NECESSAIRES CORRELATIONS ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE</i>	30
CHAPITRE I : LIAISONS ENTRE REFORME BUDGETAIRE ET REFORME COMPTABLE	32
SECTION I : liaisons entre la nouvelle nomenclature budgétaire et la nouvelle nomenclature comptable	32
SECTION II : Interfaces entre ASTER et les services amont	32
SECTION III : Liaisons entre ASTER et SIGFIP	33
<u>CHAPITRE II : INTERET ET APPORT DES LIAISONS ENTRE LA REFORME BUDGETAIRE ET LA REFORME COMPTABLE</u>	33
SECTION I : Intérêt du point de vue de la fluidité des tâches	33
SECTION II : Intérêt du point de vue de la traçabilité, de la lisibilité et de la transparence dans la gestion des finances publiques	35

Troisième partie : QUELQUES REFLEXIONS POUR UNE AMELIORATION DES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE	39
CHAPITRE I : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR UNE AVANCEE DES REFORMES	39
SECTION I : Au niveau de la reforme budgétaire	39
SECTION II : Au niveau de la reforme comptable	41
CONCLUSION	44
BIBLIOGRAPHIE	45

ANNEXES

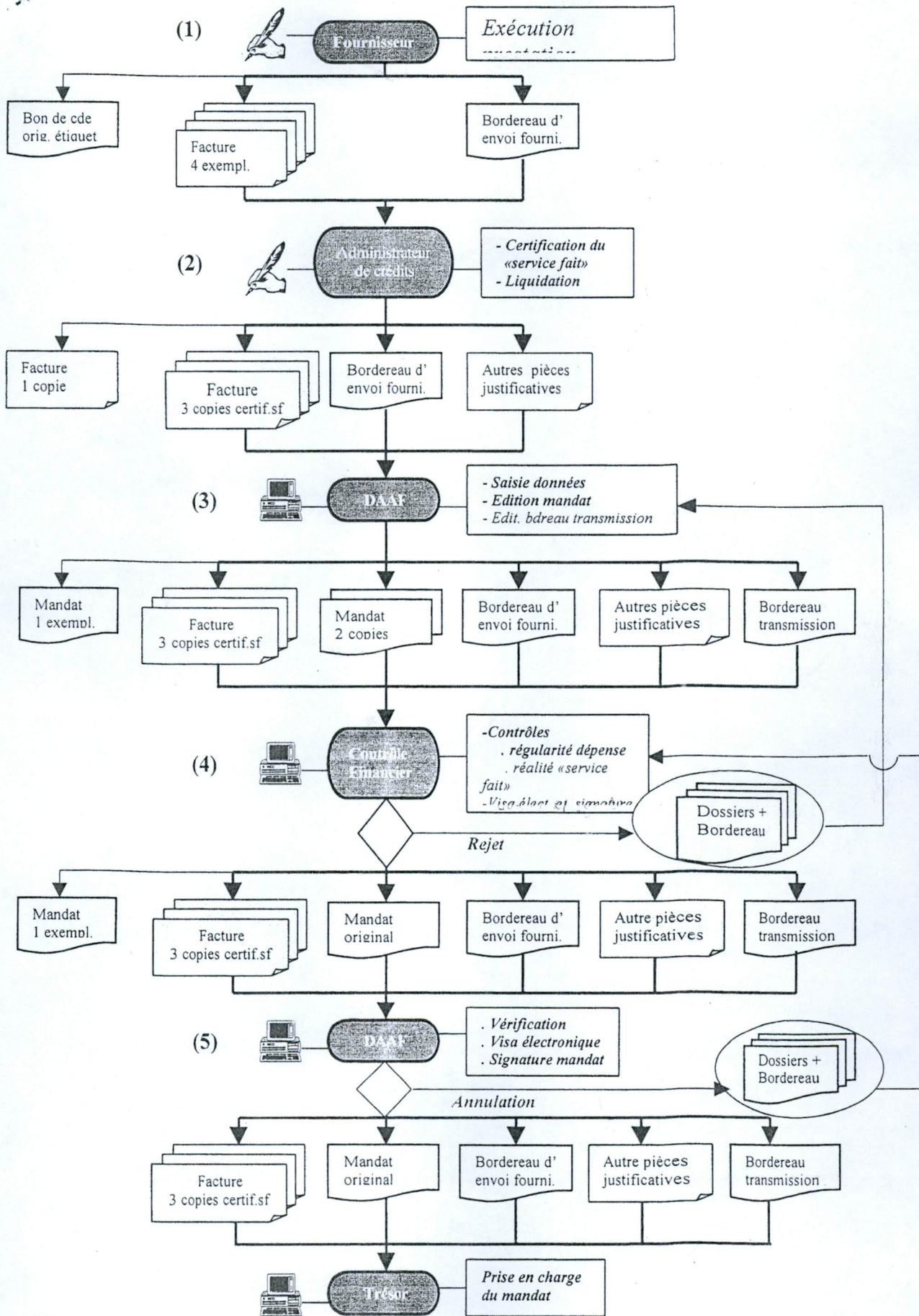
Procédure normale

Phase : Engagement



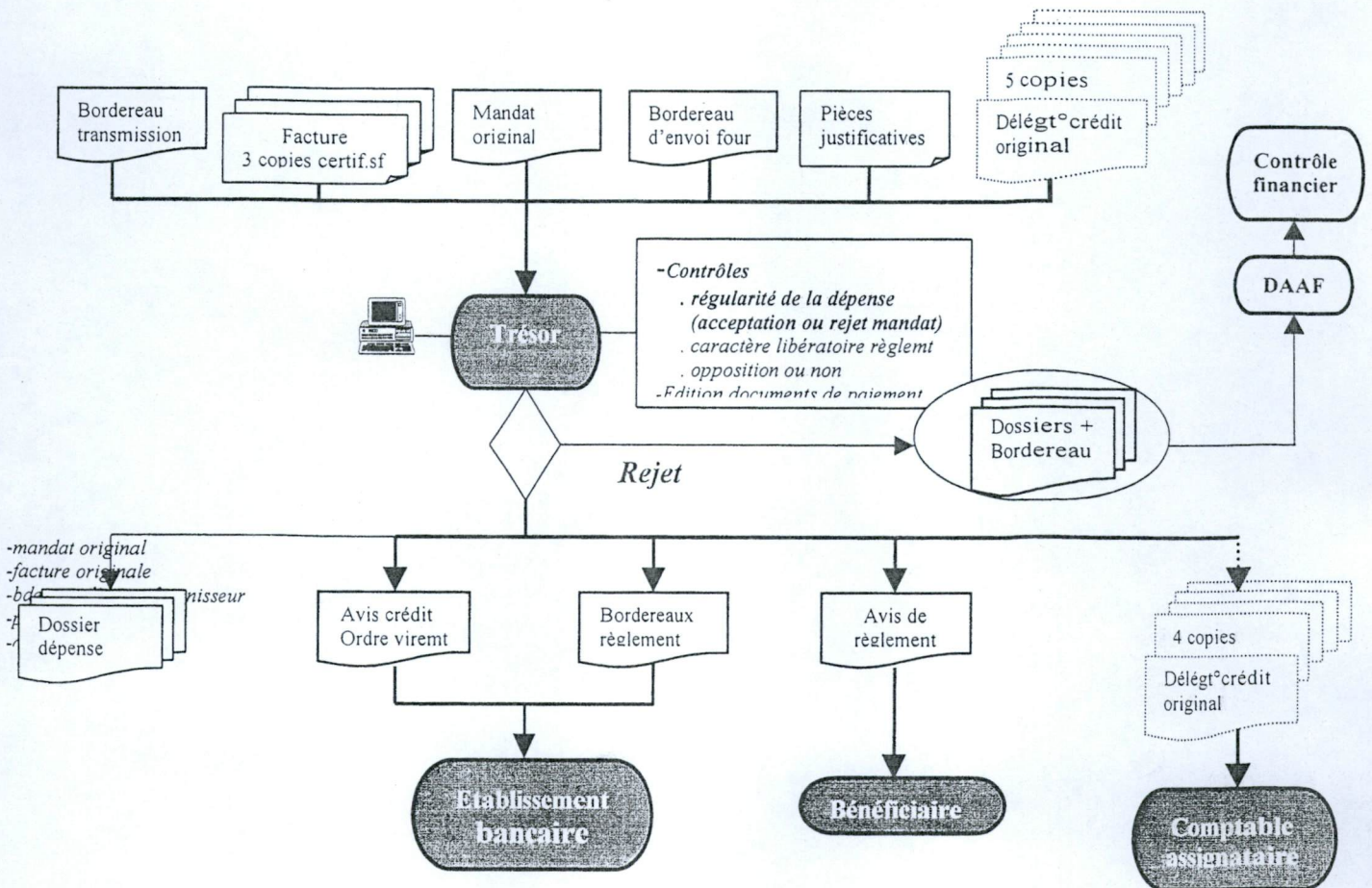
Procédure normale

Phase : Ordonnancement



Procédure Normale

Phase : Paiement direct Trésor



Nomenclature comptable

Poste comptable : PCPAR POSTE DE PARAMETRAGE

Gestion : 2003

Comptes édités : Tous les comptes

N° Compte		Libellé long			Début de validité	Fin de validité
N° de règle	Sens	Signe	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	
612			Remunerations des autres categories de personnel			
613			Primes et Indemnités			
614			Cotisations sociales			
615			Avantages en nature au personnel			
616			Prestations familiales			
617			Frais de formation du personnel			
618			Remuneration des techniciens et experts étrangers			
619			Autres dépenses de personnel et dépenses de personnel non ventilées			
62			ACHATS DE BIENS ET SERVICES			
621			Fournitures			
622			Dépenses d'entretien et de maintenance			
623			Prestations de service			
624			Assurances			
625			Eau, électricité et autres sources d'énergie			
626			Dépenses de communication			
627			Loyers et charges locatives			
628			Frais de transport et de mission			
629			Autres achats de biens et services			

ANNEXE 3

2 ou 3	6175	Indemnités de formation à l'intérieur	140	2112
2 ou 3	6176	Transport des agents en formation à l'intérieur	140	2112
2 ou 3	618	Rémunérations des techniciens et experts étrangers		
2 ou 3	6181	Rémunération des assistants techniques	110	2111
2 ou 3	6182	Indemnités de logements des assistants techniques	140	2112
2 ou 3	6183	Rémunération des techniciens étrangers militaires	110	2111
2 ou 3	619	Autres dépenses de personnel et dépenses de personnel non ventilées		
2 ou 3	6191	Récompenses aux agents de l'Etat lauréats de prix	110	2111
2 ou 3	6199	Dépenses de personnel non ventilées	930	2111
2, 3, 4	62	ACHATS DE BIENS ET SERVICES		
2, 3, 4	621	Fournitures		
2, 3, 4	6211	Achats de petits matériels, fournitures de bureau et documentation	140	2112
2, 3, 4	6212	Achats de carburants pour les véhicules de service	140	2112
2, 3, 4	6213	Achats de carburants pour les avions, navires et autres véhicules spéciaux	140	2112
2, 3, 4	6214	Achats de fournitures et consommables pour le matériel informatique	140	2112
2, 3, 4	6215	Achats de petits matériels et fournitures techniques	140	2112
2, 3, 4	6216	Achats d'alimentation (non destinés au personnel)	140	2112
2, 3, 4	6217	Achats d'habillement (hors personnel)	140	2112
2, 3, 4	6218	Achats de produits pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires	140	2112
2, 3, 4	6219	Autres achats de fournitures	140	2112
2, 3, 4	622	Dépenses d'entretien et de maintenance		
2, 3, 4	6221	Entretien des locaux (matériel et fournitures d'entretien)	140	2112
2, 3, 4	6222	Entretien des ascenseurs	140	2112
2, 3, 4	6223	Entretien des installations électriques, climatiseurs, sanitaires et plomberies	140	2112
2, 3, 4	6224	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels informatiques	140	2112
2, 3, 4	6225	Entretien centraux téléphoniques, téléphones, télécopieurs et matériels de télécommunications	140	2112
2, 3, 4	6226	Entretien et maintenance des mobiliers et matériels (sauf informatiques)	140	2112
2, 3, 4	6227	Entretien et réparation des véhicules, pneumatiques	140	2112
2, 3, 4	6228	Entretien des avions, navires et autres véhicules spéciaux	140	2112
2, 3, 4	6229	Autres dépenses d'entretien et de maintenance	140	2112
2, 3, 4	623	Prestations de service		
2, 3, 4	6231	Rémunérations de prestations extérieures	140	2112
2, 3, 4	6232	Honoraires et frais annexes	140	2112
2, 3, 4	6233	Frais d'actes et de contentieux, frais de justice	140	2112
2, 3, 4	6235	Services extérieurs de gardiennage	140	2112
2, 3, 4	6236	Commissions SGS	140	2112
2, 3, 4	6239	Autres rémunérations d'intermédiaires et de conseils	140	2112
2, 3, 4	624	Assurances		
2, 3, 4	6241	Assurances des immeubles	140	2112
2, 3, 4	6242	Assurances des véhicules automobiles	140	2112
2, 3, 4	6243	Assurances des avions, navires et autres véhicules spéciaux	140	2112
2, 3, 4	625	Eau, électricité, gaz, et autres sources d'énergie		
2, 3, 4	6251	Branchements et raccordement des compteurs	140	2112
2, 3, 4	6252	Abonnements et consommation d'eau	140	2112
2, 3, 4	6253	Abonnements et consommation d'électricité	140	2112
2, 3, 4	6254	Abonnements et consommation de gaz	140	2112
2, 3, 4	6259	Autres sources d'énergie	140	2112

Nomenclature comptable

Poste comptable : PCPAR POSTE DE PARAMETRAGE

Gestion : 2003

Comptes édités : Tous les comptes

N° Compte		Libellé long			Début de validité	Fin de validité
N° de règle	Sens	Signe	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	
715			Impots et taxes interieur sur les biens et services			
716			Droit de timbre et d'enregistrement			
717			Droits et taxes a l'importation			
718			Droits et taxes a l'exportation			
719			Autres recettes fiscales			
72			RECETTES NON FISCALES			
721			Revenus de l'entreprise et du domaine			
722			Droits et frais administratifs			
723			Amendes et condamnations pecuniaires			
724			Produits financiers			
725			Cotisations sociales			
729			Autres recettes non fiscales			
73			Transferts recus d'autres budgets			
731			Transferts recus du Budget General			
732			Transferts recus des budgets annexes ou comptes			
74			DONS PROGRAMMES			
741			Dons des institutions internationales			
742			Dons des gouvernements etrangers			

ANNEXE 3

NOMENCLATURE BUDGETAIRE DES ARTICLES, PARAGRAPHES ET LIGNES

Titre	RECETTES		ligne
			TOFE
0 ou 4	71	RECETTES FISCALES	
0 ou 4	711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital	111
0 ou 4	7111	Impôt général sur le revenu	111
0 ou 4	7112	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	111
0 ou 4	71121	Impôts sur les revenus des valeurs mobilières	111
0 ou 4	71122	Impôts sur les revenus des créances	111
0 ou 4	71129	Autres impôts sur les revenus des capitaux mobiliers	111
0 ou 4	7114	Impôt sur les bénéfices	111
0 ou 4	71141	Impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles	111
0 ou 4	71142	Impôt sur les bénéfices non commerciaux	111
0 ou 4	71143	Taxe sur le profit additionnel (Mines)	111
0 ou 4	71144	Prélèvement pétrolier additionnel	111
0 ou 4	71149	Autres impôts sur les bénéfices	111
0 ou 4	7115	Impôts sur les gains en capital	111
0 ou 4	712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	111
0 ou 4	7121	Impôts à la charge des salariés	111
0 ou 4	71211	Impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	111
0 ou 4	71212	Contribution nationale sur les traitements et salaires	111
0 ou 4	71213	Contribution nationale de solidarité	111
0 ou 4	71219	Autres impôts à la charge des salariés	111
0 ou 4	7122	Impôts à la charge des employeurs	111
0 ou 4	71221	Contribution à la charge des employeurs	111
0 ou 4	71222	Contribution nationale pour le développ. économique, social et culturel de la nation	111
0 ou 4	71229	Autres impôts à la charge des employeurs	111
0 ou 4	713	Impôts sur le patrimoine	111
0 ou 4	7131	Impôts et taxes sur la propriété foncière	111
0 ou 4	71311	Contribution foncière des propriétés bâties	111
0 ou 4	71312	Contribution foncière des propriétés non bâties	111
0 ou 4	71313	Surtaxe foncière	111
0 ou 4	71314	Droits et taxes de publicité foncière	111
0 ou 4	71315	Taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement	111
0 ou 4	71316	Impôts et taxes sur les mutations par décès et les donations foncières	111
0 ou 4	71319	Autres impôts sur la propriété foncière	111
0 ou 4	7132	Impôts perçus sur mutations des biens meubles et immeubles	111
0 ou 4	71321	Droit de ventes d'immeubles et de fonds de commerce	111
0 ou 4	71322	Droit de mutation à titre gratuit par décès	111
0 ou 4	71323	Droit de mutation à titre gratuit entre vifs	111
0 ou 4	71324	Droit de vente de meubles	111
0 ou 4	71325	Droits des actes de sociétés	111
0 ou 4	71326	Droit de bail	111
0 ou 4	71329	Autres impôts et taxes perçus sur les mutations de biens meubles et d'immeubles	111
0 ou 4	714	Autres impôts directs	111
0 ou 4	7141	Impôt synthétique	111
0 ou 4	7142	Patentes et licences	111
0 ou 4	71421	Contribution des patentes	111
0 ou 4	71422	Contribution nationale sur les patentes	111
0 ou 4	71423	Licences	111
0 ou 4	71424	Contribution nationale sur les licences	111

Nomenclature comptable

Poste comptable : PCPAR POSTE DE PARAMETRAGE

Gestion : 2003

Comptes édités : Tous les comptes

N° Compte		Libellé long			Début de validité	Fin de validité	
N° de règle	Sens	Signe	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3		
193			Dette reechelonnee Club de Londres				
195			Dette reechelonnee aupres d'autres organismes				
21			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
211			Frais d'etudes, de recherche et developpement				
212			Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur				
213			Conception de systemes d'organisation - progiciels				
214			Droits d'exploitation - Fonds de commerce				
215			Recherche en vue de la valorisation des ressources humaines				
218			Immobilisations incorporelles pour le compte de tiers-acquisitions et travaux				
219			Autres droits et valeurs incorporels				
22			Sols - sous-sols				
221			Terrains				
222			Sous sols gisements et carrieres				
223			Plantations et forets				
224			Plans d'eau				
228			acquisit et amengt de sol et sous sols P/C de tiers				
23			IMMEUBLES				
231			Batiments administratifs a usage de bureau				

Nomenclature comptable

Poste comptable : PCPAR POSTE DE PARAMETRAGE

Gestion : 2003

Comptes édités : Tous les comptes

N° Compte		Libellé long			Début de validité	Fin de validité
N° de règle	Sens	Signe	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	
117.21			Comptes spéciaux soldes en fin d'année			
117.22			Comptes spéciaux en activité			
117.3			Résultat des opérations hors budget			
12			Dons projets et legs			
121			Dons projets des institutions internationales			
122			Dons projets des gouvernements étrangers			
123			Dons projets des organismes privés extérieurs			
124			Fonds de concours			
129			Autres dons et legs			
13			Emprunts en cours de tirage			
131			Emprunts projets			
131.1			Emprunts projets multilatéraux en cours de tirage			
131.2			Emprunts projets bilatéraux en cours de tirage			
131.5			Emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs en cours de tirage			
131.7			Emprunts projets à l'intérieur en cours de tirage			
131.8			Conventions à paiements différés			
132			Emprunts programmes			
132.1			Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux			

Nomenclature comptable

Poste comptable : PCPAR POSTE DE PARAMETRAGE

Gestion : 2003

Comptes édités : Tous les comptes

N° Compte		Libellé long			Début de validité	Fin de validité
N° de règle	Sens	Signe	Spécification 1	Spécification 2	Spécification 3	
132.2			Empunts d'ajustement structurel bilatéraux			
137			Autres emprunts			
137.1			Autres emprunts-dette multilaterale			
137.2			Autres emprunts dette bilaterale			
137.5			Autres emprunts auprès des organismes privés exterieurs			
137.6			Autres emprnts intérieurs			
138			DONS			
138.1			Dons projet des institutions internationales			
138.2			Dons projets des gouvernements étrangers			
138.3			Dons projets des organismes privés exterieurs			
138.4			Fonds de concours			
138.9			Autres dons et legs			
14			BONS DU TRESOR			
141			Bons du Trésor sur formules			
142			Bons du Trésor en compte courant			
15			EMPRUNTS PROJETS			
151			Emprunts projets multilateraux			
152			Emprunts projets bilatéraux			

ANNEXE 3

0 ou 4	12216	<i>Dons-projets du Gouvernement hollandais</i>	1221
0 ou 4	12217	<i>Dons-projets du Gouvernement italien</i>	1221
0 ou 4	12218	<i>Dons-projets du Gouvernement norvégien</i>	1221
0 ou 4	12219	<i>Dons-projets du Gouvernement du Royaume Uni</i>	1221
0 ou 4	1222	Dons-projets de Gouvernements européens (groupe 2)	1221
0 ou 4	12221	<i>Dons-projets du Gouvernement suisse</i>	1221
0 ou 4	1224	Dons-projets de Gouvernements américains	1221
0 ou 4	12241	<i>Dons-projets du Gouvernement canadien</i>	1221
0 ou 4	12242	<i>Dons-projets du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique</i>	1221
0 ou 4	12249	<i>Dons-projets d'autres Gouvernements américaines</i>	1221
0 ou 4	1225	Dons-projets de Gouvernements asiatiques	1221
0 ou 4	12251	<i>Dons-projets du Gouvernement japonais</i>	1221
0 ou 4	12252	<i>Dons-projets du Gouvernement chinois</i>	1221
0 ou 4	1229	Dons-projets d'autres Gouvernements	1221
0 ou 4	124	Dons-projets des organismes privés extérieurs	1221
0 ou 4	1241	Dons-projets d'organismes privés internationaux	1221
0 ou 4	1242	Dons-projets d'organismes privés européens	1221
0 ou 4	1243	Dons-projets d'organismes privés américains	1221
0 ou 4	1244	Dons-projets d'organismes privés asiatiques	1221
0 ou 4	1249	Dons-projets d'autres organismes privés extérieurs	1221
0 ou 4	125	Fonds de concours	
0 ou 4	1251	Fonds de concours extérieurs	1221
0 ou 4	1252	Fonds de concours intérieurs	1211
0 ou 4	1258	Participations des tiers extérieurs pour des acquisitions ou travaux pour leur compte	1221
0 ou 4	1259	Participations des tiers intérieurs pour des acquisitions ou travaux pour leur compte	1211
0 ou 4	129	Autres dons et legs	
0 ou 4	1291	Autres dons et legs extérieurs	1221
0 ou 4	1292	Autres dons et legs intérieurs	1211
0 ou 4	14	BONS DU TRÉSOR - EMISSIONS	
0 ou 4	141	Bons du Trésor sur formule - Emissions	612
0 ou 4	142	Bons du Trésor en compte courant - Emissions	612
0 ou 4	15	EMPRUNTS PROJETS - TIRAGES	
0 ou 4	151	Emprunts-projets multilatéraux - Tirages	6211
0 ou 4	1512	Emprunts-projets auprès de la Banque Mondiale (y compris IDA)	6211
0 ou 4	1513	Emprunts-projets auprès de la BAD	6211
0 ou 4	1514	Emprunts-projets auprès de l'Union Européenne	6211
0 ou 4	1515	Emprunts-projets auprès de la BOAD	6211
0 ou 4	1516	Emprunts-projets auprès de la BADEA	6211
0 ou 4	1517	Emprunts-projets auprès du Conseil de l'Entente	6211
0 ou 4	1518	Emprunts-projets auprès du Conseil de la BEI	6211
0 ou 4	1519	Autres emprunts-projets auprès d'autres organismes multilatéraux	6211
0 ou 4	152	Emprunts-projets bilatéraux - Tirages	6211
0 ou 4	1521	Emprunts projets auprès du Gouvernement allemand	6211
0 ou 4	1522	Emprunts projets auprès du Gouvernement belge	6211
0 ou 4	1523	Emprunts projets auprès du Gouvernement canadien	6211
0 ou 4	1524	Emprunts projets auprès du Gouvernement chinois	6211
0 ou 4	1525	Emprunts projets auprès du Gouvernement espagnol	6211
0 ou 4	1526	Emprunts projets auprès du Gouvernement français	6211
0 ou 4	1527	Emprunts projets auprès du Gouvernement japonais	6211